

Administration du pétrole—Loi

Sur l'article 52—*Cas où l'accord n'est pas exécutoire.*

M. Woolliams: Monsieur le président, à mon avis, l'article 52 devrait être reporté car l'amendement qui s'applique au pétrole brut devrait aussi s'appliquer au gaz naturel. L'article 53 serait affecté de la même façon.

M. Macdonald (Rosedale): J'accepte la suggestion générale du député de Calgary-Nord mais je signalerais que nous avons un amendement à l'article 52, qu'on a déjà fait circuler. Une fois de plus, c'est le ministre des Travaux publics qui propose:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant les lignes 30 à 33, à la page 21, et en y substituant ce qui suit:

«auxquels les diverses variétés de gaz auxquelles la présente Partie s'applique qui sont produites, extraites ou récupérées dans cette province seront vendues ou livrées dans la région ou la zone de livraison au Canada et en dehors de cette province ou à un point de la frontière internationale du Canada.»

Je suis d'accord, à condition que cet amendement soit adopté, pour reporter l'article.

M. Drury: J'en propose l'adoption.

(L'amendement de M. Drury est adopté.)

Le président: La Chambre est-elle d'accord pour reporter l'article modifié?

Des voix: D'accord.

(L'article 52, modifié, est reporté.)

Sur l'article 53—*Interdiction.*

M. Woolliams: Nous demandons que l'article 53 soit aussi reporté.

M. Macdonald (Rosedale): J'ai plusieurs amendements à proposer à cet article. Voici le premier de ces amendements:

● (1550)

Qu'on modifie le bill C-32

(a) en supprimant les lignes 37 à 40 inclusivement, à la page 21 et en y substituant ce qui suit:

a) transporter à l'extérieur de sa province d'origine du gaz destiné à être consommé à l'extérieur de celle-ci, à moins que le prix payé pour ce gaz ne soit approuvé par des ordonnances spéciales ou générales de l'Office;

(b) en supprimant la ligne 42, à la page 21, et en y substituant ce qui suit:

lière, sans que le prix payé ne soit approuvé par l'Office, du gaz

M. Drury: J'en propose l'adoption.

Le président: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Drury est adopté.)

[Français]

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'ai en main un amendement proposé aussi par le ministre des Travaux publics (M. Drury), savoir:

Qu'on modifie le bill C-32 en remplaçant les lignes 5 à 8, à la page 22, par ce qui suit:

Excep-
tion «(2) L'alinéa (1)c) ne s'applique pas au gaz vendu dans une province pour y être consommé s'il n'y est pas acheté d'une personne qui»

[Traduction]

M. Drury: J'en propose l'adoption.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Drury est adopté.)

[M. Drury.]

Le président: L'article 53, modifié, est-il adopté?

M. Macdonald (Rosedale): Il y a accord pour qu'il soit reporté.

Le président: Est-on d'accord pour que l'article 53, modifié, soit reporté?

Des voix: D'accord.

(L'article 53, modifié, est reporté.)

(Les articles 54 et 55 sont adoptés.)

Sur l'article 56—

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le texte original du projet de loi exigerait que le client qui, dans une province consommatrice, achète du détaillant garde des dossiers mentionnés à l'article 56. L'amendement aura pour effet d'éliminer cette exigence pour le petit consommateur. L'amendement proposé par mon collègue est le suivant:

Qu'on modifie le bill C-32 en supprimant la ligne 29, à la page 22, et en y substituant ce qui suit:

«de la personne qui l'en a exporté ou fait exporter, tient, à son bureau d'affaires canadien ou»

M. Drury: J'en propose l'adoption.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Drury est adopté.)

Le président: L'article 56, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 56, modifié, est adopté.)

(Les articles 57 et 58 sont adoptés.)

Sur l'article 59—*Preuve de l'infraction.*

M. Gillies: Au sujet de l'article 59, nous soulevons la même objection que dans les cas précédents contre le libellé, car on semble y imposer indûment le fardeau de la preuve à la défense, contrairement au droit civil du pays. Nous tenons à protester encore une fois. Je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon d'accepter l'amendement du député de Peace River, visant à supprimer les quatre dernières lignes du texte.

M. Macdonald (Rosedale): Je suis navré de contrarier le député. On est d'avis que cela imposera aux employeurs la responsabilité de s'assurer que leurs employés se conforment à la loi.

M. Woolliams: Monsieur le président, c'est une disposition comme celles que l'on trouve notamment dans la loi de l'impôt sur le revenu. Le fardeau de la preuve ne repose pas là où il devrait, ce qui est contraire, selon nous, à la jurisprudence canadienne. C'est une grave erreur, à mon sens, et cela me choque vivement de voir le ministre, qui est avocat, tenir si fort à cet article.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, cet article m'en rappelle plusieurs que comportait le bill envoyé au Sénat il y a quelques semaines. L'autre endroit en a supprimé ces termes, et le gouvernement a nonchalamment accepté l'amendement du Sénat. J'espère que, cette fois-ci, il tiendra ferme.